

**PROCES VERBAL  
COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

L'an 2020, le 15 du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Avernes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Kessel sous la présidence de Madame Chrystelle NOBLIA, Maire.

*Présents* : Dalila AÏTOUSSEKRI, Nathalie ANDRE, Mireille CAILLIE, Ahcène CHIBANI, Roger FRANCART, Fanny LEDUC, Michel MATHON, Véronique MATHON, Laurent MOUSTIN, Stéphane NEGRERIE, Bruno PEAN, Frédéric PONSOLLE, Sandrine POULAIN-DUVAL, Dorothée REDON, Patrick VACHER.

*Absents excusés* : Christine BESSODES donne pouvoir à Chrystelle NOBLIA, Jean-Marie DUMOUCEL donne pouvoir à Fanny LE DUC

*Absents* : Amélie FREULON

Dalila AÏTOUSSEKRI a été nommée secrétaire.

**Date de convocation : 10 septembre 2020**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**

**Date d’Affichage : 10 septembre 2020**

**Présents : 16 Représentés : 02**

**Votants : 18**

Début de séance : 20h40

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ordre du jour présenté par Madame le Maire.

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU 02 JUIN 2020 et DU 30 JUIN 2020**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

**ETAT DES DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire rappelle que l'article L.2122-23 du CGCT stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, Madame le Maire rend compte des décisions suivantes :

Décision n°2020-01 du 28 août 2020 : encaissement d'un chèque de remboursement de sinistre d'un montant de 2442,00 euros.

**Délibération N° 2020 – 57**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – INTEGRATION DES RESULTATS DU BUDGET M49**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-54 en date du 07 juillet 2020 portant vote du budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2020,

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du budget annexe M49, tous les éléments qui le composaient (actif, passif, comptes et résultats) sont transférés au budget principal de la commune.

Madame le Maire informe le conseil que les résultats 2019 du budget annexe M49 dissout, ont été omis au BP 2020 et qu'il convient de prendre une décision modificative comme suit afin de les intégrer et de prévoir leur transfert au SIARP :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

RECETTES	Chapitre 002	Article 002	+ 64.864,39€
DEPENSES	Chapitre 67	Article 678	- 64.864,39€

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

RECETTES	Chapitre 001	Article 001	+ 157.319,48€
DEPENSES	Chapitre 10	Article 1068	- 157.319,48€

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** la décision modificative sur le Budget Primitif M14.

**Délibération N° 2020 – 58**

**Objet : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

**Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

**Délibération N° 2020 – 59**

**Objet : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le développement de l'agence postale communale,

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 14 septembre 2020 au 15 septembre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

<b>Délibération N° 2020 – 60</b>
----------------------------------

<b>Objet : TARIFS DE LA BROCANTE</b>
--------------------------------------

Dans le cadre de l'organisation de la brocante, il est nécessaire de fixer les tarifs des droits de place pour les exposants.

La commune percevra directement les droits de place pour l'utilisation de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au conseil municipal de fixer les tarifs des droits de place des exposants pour la brocante.

**Après délibération,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** décide de fixer comme suit les tarifs pour la brocante :

*Réservation minimum de 3 mètres linéaires,*

*18,00 € les 3 mètres linéaires*

*5,00 € par mètre linéaire supplémentaire*

*Une réduction de 50% est appliquée aux habitants d'Avernes*

Ce tarif restera valable pour les années futures et modifiable par délibération révisant la fixation du prix de l'emplacement et de l'occupation du domaine public.

La séance est levée à 21h30.

**Le secrétaire de séance,  
Dalila AÏTOUSSEKRI**

**Le Maire,  
Chrystelle NOBLIA**